

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/111

Objet : 111 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché », 4 Rue de l'église – Saint Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Serge HAMEL,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « Le Bocage Perché » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1000 € TTC, à compter du 2 septembre 2022 au 16 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220928-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Décision du Maire n°2022/09/111 du 28 septembre 2022

